

Sartorius Stedim Biotech

Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

Extrait du Document d'Enregistrement Universel 2023

2.11 Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

Comptes sociaux au 31 décembre 2023

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2023, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 2,3 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2022 ; le résultat d'exploitation ressort à -4,1 millions d'euros contre -4,9 millions d'euros en 2022. Le résultat financier est de 102,7 millions d'euros en 2023 contre 158,9 millions d'euros en 2022.

Enfin, le résultat net 2023 est de 100,6 millions d'euros contre 154,7 millions d'euros en 2022.

Affectation du résultat

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 100 601 092 euros. à savoir :

- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 96 730 909 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 197 332 001 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 63 593 849 euros en excluant les titres auto-détenus
- Soit un solde 133 738 152 euros.

Ce solde de 133 738 152 euros est en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 1^{er} janvier 2023)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2020, le montant du dividende par action mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 déc. 2022	132721775	132721775	0	1,44 €
31 déc. 2021	116142805	116142805	0	1,26 €
31 déc. 2020	62681786	62681786	0	0,68 €

¹ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Proposition de dividende au titre de l'exercice 2023

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 27 mars 2024 de fixer le dividende net à 0,69 euros par action au titre de l'exercice 2023 contre 1,44 euros au titre de 2022.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2024.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du groupe sur l'année concernée, et d'autre part à l'évolution prévisible du groupe et de sa rentabilité.

L'Assemblée générale du 27 mars 2023 a voté un dividende net de 1,44 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 31 mars 2023.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés, se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

Éléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225 -100 -3 du code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2023

Le montant du capital social au 31 décembre 2023 s'élevé à dix huit millions quatre cent trente six trente huit euros (€18 436 038) divisé en quatre vingt douze mille cent quatre vingt mille cent quatre vingt dix actions (92 180 190) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2023, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
Année 2017						92 180 190	18 436 038,0
Année 2018						92 180 190	18 436 038,0
Année 2019						92 180 190	18 436 038,0
Année 2020						92 180 190	18 436 038,0
Année 2021						92 180 190	18 436 038,0
Année 2022						92 180 190	18 436 038,0
Année 2023						92 180 190	18 436 038,0

Situation de l'actionnariat Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2023

Evolution de la répartition de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50%	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10% mais moins de 50%	Néant	Néant
Plus de 5% mais moins de 10%	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

	31 décembre 2021			31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Actionnaires									
Sartorius AG	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%	67 844 071	73,6%	84,6%
Droits de vote simples									
Droits de vote doubles	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%	67 844 071	73,6%	84,6%
Total du groupe Sartorius	68 044 513	73,8%	84,8%	67 844 071	73,6%	84,6%	67 844 071	73,6%	84,6%
Titres auto-détenus	1 093			12 921			15 191		
Salariés et actionnaires divers									
Public	24 134 584	26,2%	15,2%	24 323 198	26,4%	15,4%	24 320 928	26,4%	15,4%
Droits de vote simples	23 827 327	25,8%	14,8%	23 914 989	25,9%	14,9%	23 912 719	25,9%	14,9%
Droits de vote doubles	307 257	0,3%	0,4%	408 209	0,4%	0,5%	408 209	0,4%	0,5%
Total du capital social	92 180 190	100,0%	100,0%	92 180 190	100,0%	100,0%	92 180 190	100,0%	100,0%

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice social écoulé.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	67 844 071	73,6	135 688 142	84,6
Total Sartorius AG	67 844 071	73,6	135 688 142	84,6

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2023

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 73,6 % du capital et 84,6 % des droits de vote nets.

Actionnariat du personnel

Néant

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

15 191

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

Délégations consenties en matière d'augmentation de capital au Conseil d'administration par l'assemblée Générale des Actionnaires

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2023
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 03/29/2022 - Résolution n°17)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>6 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)</p> <p>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des (18e) à dix-huitième à la (21e) vingt-et-unième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier (EGM 29/03/2022 - Résolution n°18)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance).</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411 - 2 du Code monétaire et financier)</p> <p>29/03/2022 - Résolution n° 19)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225 - 136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20 % du capital social par an.</p>	Néant
<p>Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 29/03/2020 - Résolution n° 20)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>Dans la limite de 15 % de l'émission initiale, réalisées en application des résolutions dix-sept (17) à la dix-neuvième (19e) résolution décrites précédemment.</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 29/03/2022 - Résolution n° 21)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>La limite est déduite sur la limite globale de 10 % du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).</p>	Néant

Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (EGM 29/03/2022 – Resolution n° 22)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 29/03/2022 – Resolution n° 23)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Cancelled by EGM 27/03/2023 – Resolution N°15		
Attribution d'actions gratuites existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital	Dans la limite de 10 % du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Néant
(EGM 29/03/2022 – Resolution N°24)		
Validité: 38 mois à compter du 29/03/2022.		
Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 29/03/2022 – Resolution n°25)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
Cancelled by EGM 27/03/2023 – Resolution N°14		
Validité : 24 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés (AGE 27/03/203 – Résolution n°13)	Montant nominal de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital limité à 133.980 euros	Néant
Accordé pour une période de 18 mois à partir du 27/03/2023		
Réduction du capital conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce ; (AGE 27/03/203 – Résolution N°14)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
Accordée pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 27/03/2023		
Emission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. (EGM 27/03/2023 – Resolution N°15)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Accordé pour une période de vingt-six (26) mois à partir du 27/03/2023		

Autres titres donnant accès au capital

Néant

Stock-options

Néant

Dilution du capital

Néant

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2023

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2023

Néant.

Plan de souscription d'actions

Les plans de stock-options sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Bons de souscription d'actions

Il n'existe pas de bons de souscription d'actions sur Sartorius Stedim Biotech S.A.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Toutes les options ayant été exercées au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2022	2021	2020	2019	2018
Dividende de l'exercice par action	1,44	1,26	0,68	0,34	0,57
Nombre d'actions	92180190	92180190	92180190	92180190	92180190
Dividende corrigé par action¹	1,44	1,26	0,68	0,34	0,57

¹ Ramené au nombre d'actions au 31 décembre 2018

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Rémunération allouée aux administrateurs

La rémunération versée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit :

- Les Administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant et la répartition sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination. Ces informations sont rendues publiques dans le Document d'enregistrement universel et sont disponibles sur le site internet de la société.
- Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe de 20 000 € par an, à verser après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale annuelle et dont le paiement arrive à échéance après l'Assemblée générale annuelle. Le président du conseil d'administration reçoit le double de ce montant. Par ailleurs, les membres du Conseil bénéficient d'un jeton de présence de 5 000 € par réunion pour les six (6) premières réunions de l'année et du remboursement de ses frais en sus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil perçoivent un jeton de présence de 3 000 € par réunion.
- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 6 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 3 000 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 12 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 4 000 euros par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 500 euros. Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 8 000 euros par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les employés. Dans ce contexte, les cadres dirigeants de la société, ainsi que le(s) directeur(s) représentant les employés ne recevront aucune rémunération pour leur appartenance.

Le montant total de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2023 aux administrateurs est de 408 000 euros (paiement en 2024).

Avantages accordés à l'équipe de direction¹

		Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €
Total 2023	1345	890	0	455
Joachim Kreuzburg 2023	775	530	0	245
René Fáber 2023	570	360	0	210
Total 2022	1345	890	0	455
Joachim Kreuzburg 2022	775	530	0	245
René Fáber 2022	570	360	0	210

¹ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 84 à 116)

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par Nicolas Blasquez.
- Deloitte & Associés, représenté par Philippe Battisti.

Délais de paiement fournisseurs & clients

Délais de paiement fournisseurs & clients

Article D. 441-1 ^{er} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2 ^{ème} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total
0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	0	7	1	1	12	21	0	3	2	2	2	9
Montant total TTC des factures concernées	0	675 847	6 000	5 829	13 011	700 687	0	-1056 570	-8 905 58	-9 202 43	-2196 709	-5 064 08
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0%	5%	0%	0%	0%	5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice								6%	5%	6%	13%	30%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée

Nombre de factures exclues	0					0	0					0
Montant total des factures TTC exclues	0					0	0					0

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement	Délais contractuels :		30 jours		Délais contractuels :		30 jours	
	Délais légaux :				Délais légaux :			

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en millions € et en € pour le résultat par action	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18,4	18,4	18,4	18,4	18,4
Nombre d'actions existantes	92180190	92180190	92180190	92180190	92180190
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2,1	1,9	2,1	2,6	2,3
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	57,2	81,4	115,0	154,9	100,5
Impôts sur les bénéfices	-0,4	-0,7	-1,4	-0,8	-2,5
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	56,8	81,2	115,5	154,7	100,6
Dividendes versés ou proposition de distribution	52,5	31,3	62,7	116,1	132,7
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,63	0,89	1,26	1,69	1,12
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,62	0,88	1,25	1,68	1,09
Dividende attribué à chaque action	0,57	0,34	0,68	1,26	1,44
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0